



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260303-MPG012026015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 015

Budget primitif communal 2026

Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2026 au Conseil municipal. Le budget primitif 2026 est voté avec affectation du résultat 2025, intégrant les résultats du budget annexe assainissement suite à son transfert à la Communauté de communes de Forez-Est. Le projet d'investissement principal concerne la rénovation de la Manufacture Loire Piquet.

***Section de fonctionnement :**

Dépenses totales de fonctionnement : **3 294 906,03 €**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 294 906,03 € avec un excédent reporté de l'exercice 2025 de 467 152,03 €.

***Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 016 853,53 €**. Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 016 853,53 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

- Adopte le Budget Primitif 2026

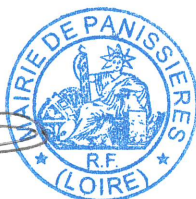
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.